



DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Fourmies

MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 15 AVRIL 2023 à 08h45
Convocation du 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze avril, à 08h45, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation régulière (du 7 avril 2023), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Qui ont pris part à la délibération : 7

Étaient présents : Jean-Michel HANCART, Frédéric HOUARD, Dominique BOUTON, Damien DESJARDIN, Fabian LINARD, Jérôme ARBONNIER.

Absent ayant donné procuration : Denis DEMARET (procuration à Fabian LINARD.)

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Fabian LINARD.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1- Taux d'impositions des Taxes Directes Locales pour 2023 :

Le Maire explique que le conseil municipal doit fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2023, le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) qui est rétablie à compter de 2023.

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 communiqué par les services fiscaux.

CONSIDERANT les bases 2023 aux montants suivants (en euros) :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelle 2023	Taux votés	Produit attendu
Foncier bâti (TFB)	43248	51 300	31,69	16 257
Foncier non bâti (TFNB)	24 259	26 900	43,28	11 642
Taxe habitation (TH)	15071	16141	10.85	1 751
			Total	29 650

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **DECIDE** de voter comme ci-dessus les taux de la fiscalité locale 2023 ;

- **AUTORISE** le maire à signer l'État de notification des produits prévisionnels et des taux des taxes directes locales pour 2023 (État 1259).

2- SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de répartir en 2023 les subventions aux Associations comme suit :

<u>ASSOCIATION</u>	<u>SUBVENTION Montant 2023</u>
Société de Chasse de Moustier en Fagne	70.00
Société de Pêche Eppe-Sauvage/Moustier en Fagne	70.00
Amis de la Maison de la Fagne – Wallers en Fagne	80.00
ACPG Anciens Combattants Eppe-Sauvage/Moustier en Fagne	50.00
Comité des Fêtes de Moustier en Fagne	1 500.00
TOTAL	1 770.00

3- M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu la délibération n° 2021/14 du 6 novembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2022,
Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

4- AFFECTATION DES RESULTATS ANTICIPES 2022

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de la nomenclature M57 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Toutefois l'instruction M57 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur, validés par le Trésor Public.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette procédure pour le vote du Budget Primitif 2023 et communique les résultats 2022 suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 45 484,45 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : + 90 720,07 €

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ni en dépenses ni en recettes,

La reprise anticipée des résultats au Budget Primitif s'effectue de la manière suivante :

- **Investissement :**
 - Résultat reporté (001) : + **90 720,07 €**
 - Affectation au compte 1068 : 0 €
- **Fonctionnement :**
 - Résultat reporté (002) : + **45 484,45 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** les résultats 2022 ;
- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022, en accord avec la balance du Trésor Public.

5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 avec reprise anticipée des résultats cumulés au 31/12/2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2023 relatif au budget principal de la commune, avec la reprise anticipée des résultats cumulés au 31/12/2022.

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	124 885,82	79 401,37
Résultat de fonctionnement reporté		45 484,45
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	124 885,82	124 885,82

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	122 405,32	31 685,25
Résultat d'investissement reporté		90 720,07
Restes à Réaliser (RAR) de N-1	-	-
TOTAL SECTION DE D'INVESTISSEMENT	122 405,32	122 405,32

TOTAL DU BUDGET	247 291,14	247 291,14
------------------------	-------------------	-------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après débat, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 dans son ensemble avec la reprise des résultats cumulés au 31/12/2022.
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

6- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 h 30.

Suivent les signatures.

Jean-Michel HANCART

Dominique BOUTON

Frédéric HOUARD

Jérôme ARBONNIER

Damien DESJARDIN

Fabian LINARD

Denis DEMARET (procuration à Fabian LINARD)

Vu, le Maire